

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze
Le quinze septembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-
ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D126 : Emprunt de 200 000 € pour financer les travaux de voirie

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Locales, M. Alain GUIHARD, Maire et administrateur du Crédit Agricole, n'a pas pris part à la présente délibération en se retirant de la salle.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, présente le dossier.

Une consultation a été lancée auprès de trois organismes pour réaliser un emprunt de 200 000 € destiné au financement des travaux de voirie. Ont été consultés les organismes suivants : Crédit Agricole du Morbihan- Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire- Groupe ARKEA Crédit Mutuel.

Seuls, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont répondu.

Après étude, la commission des finances propose de retenir la proposition du Crédit agricole aux conditions suivantes :

CREDIT AGRICOLE

Prêt à taux fixe : 2,74 %
Echéances : trimestrielles

Durée : 15 ans

Amortissement : constant

Conditions : Frais de mise en place : 0,05 % du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu les propositions des deux banques détaillées dans la note de synthèse transmise aux membres du conseil municipal,

- Décide par 18 voix et 5 abstentions de retenir la proposition du Crédit Agricole indiquée ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

